



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 14 avril 2023

Délibération : N° 2023-25

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Vendredi 14 Avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 06 avril 2023

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Kelly CATILLON, Victorien POTIN, Rémy WALME, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Marie-France DESIMEUR-CLOUX, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, , Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : Rémy WALME

Reversement PSEJ à l'Association familiale

DELIBERATION

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF et la commune de La Capelle, la commune perçoit une subvention au titre l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par l'Association familiale.

Pour l'année 2021, la commune a perçu la somme de 8226,54 €. Comme les années précédentes, la commune s'engage à reverser le montant à l'association.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 8 226,54 € à l'Association Familiale, au titre de ses activités d'ALSH 2021 ;
PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230414-2023-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 avril 2023

Le Maire

Johann WERY

